



# Rapport sur l'application de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* pour l'exercice terminé le 31 mars 2022



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représentée par la présidente du Conseil du Trésor, 2023

N° de catalogue BT1-12F-PDF  
ISSN 1489-4874

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence la très honorable Mary Simon, C.C., C.M.M., C.O.M., O.Q., C.D.,  
gouverneure générale et commandante en chef du Canada

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2022*.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Copie originale signée par :

---

L'honorable Mona Fortier, c.p., députée  
Présidente du Conseil du Trésor



---

## Table des matières

À propos du présent rapport .....	1
À propos de la Loi.....	1
Financement.....	1
Faits saillants pour l'exercice.....	1
Prestations et cotisations du régime .....	1
Données démographiques sur les participants.....	2
État des opérations du compte.....	2
Renseignements supplémentaires .....	3
Notes en fin de texte.....	4



## À propos du présent rapport

Le présent rapport comporte des renseignements sur l'application de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*<sup>i</sup> (LPRS) pour l'exercice terminé le 31 mars 2022. Il comprend un état des opérations du compte et des renseignements concernant les prestations, les cotisations et les participants.

Le rapport est déposé au Parlement chaque année, conformément à l'article 12 de la LPRS.

## À propos de la Loi

La LPRS s'applique aux prestations de retraite payables aux juges nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les juges*<sup>ii</sup> ainsi qu'à celles qui sont payables en vertu d'autres lois figurant à l'annexe I de la LPRS, notamment la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*, la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* et la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, de même que la partie VI de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*.

La LPRS, ainsi que les lois pertinentes sur les pensions, régit l'indice de prestation des principaux régimes de retraite du secteur public fédéral, y compris les régimes régis par la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*.

## Financement

Le taux de cotisation des participants au Compte de prestations de retraite supplémentaires correspond à 1 % de leur salaire ouvrant droit à pension. Le gouvernement du Canada, en tant qu'employeur, verse un montant égal aux cotisations des participants au régime.

L'intérêt porté au compte est payable à la fin de chaque trimestre. Cet intérêt est calculé une fois par mois sur le solde minimal du compte à un taux représentatif du rendement des obligations du gouvernement du Canada qui ont une échéance de 5 ans, diminué de 0,125 %.

## Faits saillants pour l'exercice

### Prestations et cotisations du régime

Cotisations des participants et de l'employeur	8,8 millions de dollars
Solde du compte à la fin de l'exercice	279,7 millions de dollars
Prestations nettes versées	28 423 \$



## Données démographiques sur les participants

Cotisants actifs	1 226
Participants retraités et survivants	1 306
Nombre total de participants	2 532

## État des opérations du compte

État du Compte de prestations de retraite supplémentaires

Détails des rentrées et des paiements de l'exercice terminé le 31 mars 2022

(en milliers de dollars)<sup>1</sup>

	Juges	Autres	Total
Solde d'ouverture	267 129	1 042	268 171
Rentrées et autres crédits			
Cotisations des participants	4 384	26	4 411
Cotisations du gouvernement	4 384	26	4 411
Intérêts	2 690	11	2 701
Total des rentrées	11 459	64	11 523
Paiements <sup>2</sup> et autres débits			
Prestations	27 371	5 545	32 916
<b>Moins</b> les charges imputées au Trésor conformément au paragraphe 8(2) de la LPRS	27 371	5 517	32 888
Paiements nets	0	28	28
Solde de clôture	278 588	1 077	279 665

1. Les chiffres ayant été arrondis, ils sont un peu différents de ceux figurant dans les Comptes publics du Canada.

2. Les données présentées ne sont pas une représentation exacte des chiffres figurant dans les Comptes publics du Canada. Les prestations et les charges imputées au Trésor sont des renseignements supplémentaires qui sont inclus pour présenter tous les paiements versés en vertu de la LPRS. Les montants imputés au Trésor ne sont pas imputés au Compte de prestations de retraite supplémentaires en raison d'une exclusion en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRS. Les charges imputées au Trésor qui sont présentées dans l'état ci-dessus sont calculées à partir des données financières fournies directement par plusieurs organisations responsables du traitement des prestations versées en vertu de la LPRS comme le Registraire de la Cour suprême du Canada, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada, Patrimoine canadien, le ministère de la Défense nationale et le Sénat du Canada.





---

## Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur la LPRS, consultez les rapports suivants :

- ▶ [Rapports antérieurs sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires;](#)
- ▶ [Rapports actuariels : Juges de nomination fédérale;](#)
- ▶ [Comptes publics du Canada de 2022.](#)



---

## Notes en fin de texte

- i. *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-24/page-1.html>
- ii. *Loi sur les juges*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/J-1/>

